

## **Le 6 décembre 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 6 décembre 2021, à 19 h 30, à l'Hôtel de ville.

### **1. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

### **2. Constatation du quorum**

Sont présents : madame la conseillère Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre, François Rousseau et Denis Carignan, formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Quatre contribuables sont présents à cette séance.

### **3. Adoption de l'ordre du jour 2021-12-178**

Il est proposé par le conseiller Denis Carignan unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021
5. Rapport des comités et des activités du mois
6. Adoption des comptes payés et à payer
7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
8. Demande d'autorisation au ministère des Transports – parade de Noël 18 décembre 2021
9. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec inc.
10. Nomination du maire suppléant
11. Nomination de représentants municipaux pour l'année 2022
12. Vente pour non-paiement de taxes à la MRC de Nicolet-Yamaska – nomination de représentants
13. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022
14. Adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec pour l'année 2022
15. Modification de la résolution 2021-11-156 relative au déneigement du chemin Domaine-Vincent 2021-2022
16. Autorisation pour aller en appel d'offre public – appareils respiratoires des pompiers
17. Guignolée des médias – Saint-Léonard-Partage
18. Période de questions
19. Ajournement de la séance

### **4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021 2021-12-179**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021 tel que

rédigé.

Adoptée

**5. Rapport des comités et des activités du mois**

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

**6. Adoption des comptes payés et à payer  
2021-12-180**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 351 381,63 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 27 novembre 2021 totalisant 93 369,04 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 30 novembre 2021 totalisant 28 970,24 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 novembre 2021 totalisant 229 042,35 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses liées à la culture et aux loisirs  
2021-12-181**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses liées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Autobus Aston		540.38 \$	Camp de jour
Boucher, Mikael		691.14 \$	564,95 ; Équipement activités / 126,19 ; camp de jour
Duo Energie		340.33 \$	DEK entretien
Ferme Aston inc	RÉSERVE	413.91 \$	St-Léo en famille (Toile pour activités)
Feux d'artifice Orion	RÉSERVE	2 299.50 \$	St-Léo en famille (activités Noël)
Lacharité, Claudia		1 552.06 \$	Couronne. Voir avec Remboursement COSTCO
Lecler, Marie-Kim	RÉSERVE	99.78 \$	St-Léo en famille (activités Noël)
Lemire, Pascale	RÉSERVE	229.86 \$	Vert St-Léo (couverture d'hiver pour plants bleuets)
Les Éclairs de Québec	RÉSERVE	1 350.00 \$	St-Léo en famille (activités Noël)
Postes Canada	RÉSERVE	165.01 \$	St-Léo en famille (activités Noël)
<b>Total</b>		<b>7 681.97 \$</b>	

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses liées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

Adoptée

**8. Demande d'autorisation au ministère des Transports – parade de Noël – 18 décembre 2021**  
**2021-12-182**

CONSIDÉRANT que le défilé de Noël, organisé par St-Léo en famille, aura lieu dans la soirée du 18 décembre prochain et doit utiliser une partie de la rue de l'Exposition et une partie du rang 9, qui est sous la juridiction du ministère des Transports et les rues suivantes de la Municipalité seront empruntées;

- |                          |                           |                         |               |
|--------------------------|---------------------------|-------------------------|---------------|
| • Carter                 | • Principale              | • Fleury                | • Landry      |
| • 9 <sup>e</sup> Rang    | • de l'Exposition         | • Lauzière              | • des Loisirs |
| • Jean-Pierre<br>Despins | • Vincent                 | • Béliveau              | • Allard      |
| • Alie                   | • Dauth                   | • Bon-Air               | • Dubé        |
| • des Forges             | • Saint-Jean-<br>Baptiste | • Villeneuve            |               |
| • Germain                | • Hébert                  | • Caya                  |               |
| • Beaudoin               | • de la Station           | • de la Coop-<br>Doucet |               |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'autoriser l'utilisation des rues de la municipalité pour le passage du défilé de Noël, le 18 décembre prochain;
- De demander l'autorisation auprès du ministère des Transports pour le passage de la parade de Noël, le 18 décembre prochain, sur la rue de l'Exposition et une partie du rang 9 tel que décrit ci-haut;
- Que le coordonnateur aux loisirs et à la culture supervise le tout afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée

**9. Approbation des traverses de sentiers de motoneiges sur certaines voies publiques de la Municipalité – Club de motoneige Centre-du-Québec inc.**  
**2021-12-183**

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneige Centre-du-Québec inc. afin d'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur certaines routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des traverses remise à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur les voies publiques suivantes : 13<sup>e</sup> Rang (entre le 152 et le 183), 11<sup>e</sup> Rang, 10<sup>e</sup> Rang (à l'est du 111), rue Béliveau et traverse de chemin de fer, rue de la Station (à l'est du 870), rue des Forges (à l'ouest du 955), rue Beaudoin (à l'est de la Caisse Desjardins Godefroy), rue des Écoles, rue de l'Aqueduc, rue Principale (au sud du 34), rang Saint-Joseph (face au 34, rue Principale);
- D'autoriser la circulation des motoneiges sur les rues Lauzière, Ouellet et Principale pour se rendre aux commerces;
- D'installer la signalisation nécessaire par le Club de motoneige Centre-du-Québec inc.

Adoptée

**10. Nomination du maire suppléant**

#### **2021-12-184**

CONSIDÉRANT que qu'il y a lieu de procéder à la nomination du maire suppléant pour l'année 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

DE nommer monsieur Réjean Labarre, qui accepte, au poste de maire suppléant pour la Municipalité, pour la période du 6 décembre 2021 au 31 décembre 2022 inclusivement.

Adoptée

#### **11. Nomination de représentants municipaux pour l'année 2022**

##### **2021-12-185**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire nommer des membres du conseil au sein de ses comités consultatifs créés pour l'aider dans son processus décisionnel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit nommer des représentants auprès d'organismes locaux et régionaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Carignan et unanimement résolu :

- De nommer, jusqu'à leur révocation et/ou leur remplacement par résolution, les personnes suivantes au sein des comités suivants :
  - Comité travaux publics :
    - Monsieur Jean Allard
    - Monsieur Réjean Labarre
    - Monsieur René Doucet
    - Monsieur Laurent Marcotte
  - Comité incendie :
    - Monsieur Denis Carignan
    - Monsieur Réjean Labarre
  - Comité administration et ressources humaines :
    - Monsieur Réjean Labarre
    - Monsieur René Doucet
    - Monsieur François Rousseau
    - Monsieur Laurent Marcotte
  - Comité loisirs, culture, aréna et bibliothèque :
    - Monsieur Laurent Marcotte
    - Monsieur Jean Allard
    - Madame Sylvie René
    - Monsieur René Doucet
  - Comité consultatif d'urbanisme :
    - Monsieur Denis Carignan
    - Monsieur Laurent Marcotte
    - Monsieur Jean Allard
    - Madame Louise Boisclair
    - Monsieur Normand Côté
    - Madame Line Théroux
  - Comité municipalité amie des aînés (MADA) :
    - Monsieur François Rousseau
    - Madame Sylvie René
- De nommer, jusqu'à leur révocation et/ou leur remplacement par résolution, les personnes suivantes au sein des organismes suivants :
  - Office municipal d'habitation (OMH) :
    - Monsieur Réjean Labarre
    - Madame Sylvie René
    - Monsieur Laurent Marcotte
  - Transport Grand Tronc :
    - Monsieur Denis Carignan

- Monsieur Réjean Labarre

- Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets de Bécancour-Nicolet-Yamaska : - Monsieur François Rousseau  
- Monsieur Laurent Marcotte (substitut)

Adoptée

**12. Vente pour non-paiement de taxes à la MRC de Nicolet-Yamaska – nomination de représentant  
2021-12-186**

CONSIDÉRANT que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement des taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication, sur autorisation seulement du Conseil ;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René unanimement résolu :

- QUE le conseil municipal désigne monsieur Laurent Marcotte, maire, à titre de représentant pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston au moment de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC Nicolet-Yamaska;
- Le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipales et scolaires), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

Adoptée

**13. Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2022  
2021-12-187**

CONSIDÉRANT que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre, et unanimement résolu :

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 qui débuteront à 19 h 30, à savoir :

17 janvier	7 février	7 mars	11 avril
9 mai	6 juin	11 juillet	15 août
12 septembre	11 octobre	7 novembre	5 décembre

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec;
- Que le lieu des séances ordinaires du conseil municipal sera à l'hôtel de ville situé au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston.

Adoptée

**14. Adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec pour l'année 2022  
2021-12-188**

CONSIDÉRANT la demande d'adhésion de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ);

CONSIDÉRANT que la CCICQ multiplie les efforts afin que notre développement économique et social soit optimisé;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à cette adhésion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- De nommer le maire Laurent Marcotte à titre de représentant municipal auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec;
- De déboursier la somme de 241,45 \$, taxes incluses, afin de couvrir les frais d'adhésion pour l'année 2022.

Adoptée

**15. Modification de la résolution 2021-11-156 relative au déneigement du chemin Domaine-Vincent 2021-2022**  
**2021-12-189**

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des propriétaires du chemin du Domaine-Vincent pour défrayer les coûts de déneigement du chemin du Domaine-Vincent pour la saison hivernale 2021-2022;

CONSIDÉRANT que ce déneigement coûte 3 449,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déboursier 50 % de la facture totale et qu'il y a donc lieu de modifier la résolution 2021-11-156;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller René Doucet et unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accorde une aide financière de 1 724,63 \$ à l'Association des propriétaires du chemin du Domaine Vincent pour le déneigement du chemin du Domaine Vincent pour la saison hivernale 2021-2022;
- Que la résolution 2021-11-156 soit abrogée par la présente.

Adoptée

**16. Autorisation pour aller en appel d'offre public – appareils respiratoires des pompiers**  
**2021-12-190**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer 15 appareils respiratoires pour ses pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que pour cela la Municipalité doit aller en appel d'offres public sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- Que la Municipalité autorise la directrice générale, madame Galina Papantcheva, à procéder à l'appel d'offres public sur le SEAO.

Adoptée

**17. Guignolée des médias – Saint-Léonard-Partage**

**2021-12-191**

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de Saint-Léonard-Partage en lien avec la Guignolée des médias;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- Que la Municipalité verse un montant de 500 \$ à titre d'appui financier.

Adoptée

**18. Période de questions (début : 19 h 45 – fin : 19 h 55)**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**19. Ajournement de la séance**  
**2021-12-192**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajourner la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre, et unanimement résolu de procéder, à 19 h 55, à l'ajournement de la séance jusqu'au 15 décembre 2021, à 19 h 30;

Adoptée

À 20 h 10, le 15 décembre 2021, en ajournement de la séance ordinaire du 6 décembre 2021, le maire, monsieur Laurent Marcotte, procède à la réouverture de la présente séance.

**20. Mot de bienvenue**

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

**21. Constatation du quorum**

Sont présents : madame Sylvie René, messieurs les conseillers Jean Allard, René Doucet, Réjean Labarre et François Rousseau formant quorum et sous la présidence de monsieur Laurent Marcotte, maire. La directrice générale, madame Galina Papantcheva, est également présente.

Le conseiller Denis Carignan est absent.

Trois contribuables sont présents à cette séance.

**22. Adoption de l'ordre du jour  
2021-12-193**

Il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

20. Mot de bienvenue
21. Constatation du quorum
22. Adoption de l'ordre du jour
23. Adoption des comptes payés et à payer
24. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
25. Programme d'aide à la voirie locale / Volet – Projets particuliers d'amélioration – approbation des dépenses / dossier No 00030802-1-50042(17)-2021-04-21-17
26. Approbation des prévisions budgétaires 2022 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc
27. Adoption du règlement 2021-07 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception
28. Ajustement du taux salarial des employés municipaux
29. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro 2019-09 – promotion à la construction résidentielle
30. Mandat à Groupe RDL Drummondville inc. pour la reddition de comptes TECQ 2014-2018
31. Ministère du transport – demande d'installation d'un afficheur de vitesse électronique
32. Permis d'intervention ministère des Transports du Québec (MTQ)
33. Période de questions
34. Levée de l'assemblée

**23. Adoption des comptes payés et à payer  
2021-12-194**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que la greffière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 127 601,58 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 11 décembre 2021 totalisant 29 307,78 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du *Centre Richard-Lebeau* en date du 15 décembre 2021 totalisant 14 568,54 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 15 décembre 2021 totalisant 98 293,80 \$ et d'en autoriser le paiement par la greffière, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**24. Approbation de paiement – réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs  
2021-12-195**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du *Comité consultatif aux loisirs et à la culture*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

NOM	RÉSERVE	MONTANT	Raisons / commentaires
Boucher, Valérie	RÉSERVE	149.41 \$	St-Léo en famille - Noël
Boudreau Mécanique	RÉSERVE	499.80 \$	St-Léo en famille - Fête des voisins
Café Pile ou Face	RÉSERVE	244.33 \$	St-Léo en famille - Lunch Halloween
Leclerc, Marie-Kim	RÉSERVE	210.55 \$	St-Léo en famille (activités Noël)
René, Marie-Hélène	RÉSERVE	41.51 \$	St-Léo en famille - Noël
Rivard, Marie-Josée	RÉSERVE	199.53 \$	St-Léo en famille - Noël
Veillette, Marie-Pier	RÉSERVE	101.25 \$	St-Léo en famille - Noël
<b>Total</b>		<b>1 446.38 \$</b>	

Adoptée

**25. Programme d'aide à la voirie locale / Volet – Projets particuliers d'amélioration – approbation des dépenses / dossier No 00030802-1-50042(17)-2021-04-21-17  
2021-12-196**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston approuve les dépenses d'un montant de 22 629 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

**26. Approbation des prévisions budgétaires 2022 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc**  
**2021-12-197**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu les prévisions budgétaires de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc pour l'année 2022, indiquant des dépenses de 96 880 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston pour l'année 2022 est de 7 995 \$ soit 157 \$ de plus que l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver les prévisions budgétaires 2022 de la Corporation de Transport Adapté Grand Tronc, telles que déposées et d'autoriser le paiement de la contribution 2022 au montant de 7 995 \$.

**27. Adoption du règlement 2021-07 décrétant les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et les modalités de perception**  
**2021-12-198**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit décréter les taux de taxes, les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2022 et les modalités de leur perception;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil le 15 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, le 15 décembre 2021, en ajournement de la séance du 6 décembre 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston décrète ce qui suit :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

**Article 1            Taux de taxes sur la valeur foncière 2022**

- Taxe foncière générale	0,5934 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière générale (CRL)	0,0067 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxes foncière générale (PRECO)	0,0164 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe de police	0,0395 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe – Règlement 2016-04	0,0786 \$	par 100 \$ d'évaluation

## **Article 2 Taux de taxes applicables au crédit MAPAQ sur la valeur agricole 2022**

- Taxe foncière générale	0,5934 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière générale (CRL)	0,0067 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxes foncière générale (PRECO)	0,0164 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe de police	0,0395 \$	par 100 \$ d'évaluation
- Taxe – Règlement 2016-04	0,0786 \$	par 100 \$ d'évaluation

## **Article 3 Compensation pour services municipaux 2022**

En conformité avec l'article 205.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une compensation pour services municipaux peut être imposée aux immeubles exemptés de taxes selon l'article 204, paragraphe 10 de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Les immeubles visés sont Ludolettre et la Maison de Jeunes l'Eau-Vent.

Cette compensation est fixée au taux en vigueur selon les articles 4, 5 et 6 du présent règlement. Ce qui représente pour Ludolettre un montant de 669,52 \$ et pour la Maison de Jeunes l'Eau-Vent un montant de 641,92 \$.

## **Article 4 Tarifs pour les règlements d'emprunts**

Les tarifs pour les règlements d'emprunts numéros : 2010-03, 2012-07, 2015-09, 2017-05 et 2019-01 seront déterminés par les échéances d'intérêts et de capital à rembourser pendant l'année 2022 pour les secteurs concernés seulement.

- Pour le Règlement numéro 2010-03 (Centre Richard-Lebeau) :
  - 25,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.
- Pour le Règlement numéro 2012-07 (rues Bérubé et Deslandes) :
  - 40,66 \$ du mètre linéaire (Secteur Deslandes);
  - 36,34 \$ du mètre linéaire (Secteur Berco);
  - 4,66 \$ par unité desservie par l'aqueduc et égout moins de ceux déjà facturés par ce règlement.
- Pour le Règlement numéro 2015-09 (PRECO) :
  - Eau potable (12.34 %) – Annexe A du Règlement numéro 2015-09 :
    - 8,9485 \$ du mètre linéaire;
  - Eau potable surdimensionnement (0.96 %) – Annexe B du Règlement numéro 2015-09 :
    - - 0,0711 \$ du mètre linéaire;
  - Égout sanitaire (15.45 %) – Annexe C du Règlement numéro 2015-09 :
    - 11,2037 \$ du mètre linéaire;
  - Égout sanitaire surdimensionnement (0.61 %) - Annexe D du Règlement numéro 2015-09 :
    - Section 1 : 0,4003 \$ du mètre linéaire;
    - Section 3 : 0,6075 \$ du mètre linéaire;
    - Section 4 : 0,3235 \$ du mètre linéaire;
    - Section 5 : 0,2520 \$ du mètre linéaire;
    - Section 6 : 0,1951 \$ du mètre linéaire;
    - Section 7 : 0,1472 \$ du mètre linéaire;
    - Section 8 : 0,2272 \$ du mètre linéaire;
    - Section 9 : 0,0743 \$ du mètre linéaire;
    - Section 10 : 0,1261 \$ du mètre linéaire;
    - Section 11 : 0,0112 \$ du mètre linéaire;
    - Section 12 : 0,0063 \$ du mètre linéaire;
    - Section 13 : 0,0096 \$ du mètre linéaire;
    - Section 16 : 0,0387 \$ du mètre linéaire;
  - Égout pluvial (27.98 %) – Annexe E du Règlement numéro 2015-09 :

- 6,2825 \$ du mètre linéaire;
- Égout pluvial surdimensionnement (4.95 %) - Annexe F du Règlement numéro 2015-09 :
  - Section 1 : 0,0788 \$ du mètre linéaire;
  - Section 2 : 8,2361 \$ du mètre linéaire;
  - Section 3 : 0,0469 \$ du mètre linéaire;
  - Section 4 : 2,4935 \$ du mètre linéaire;
  - Section 5 : 0,0243 \$ du mètre linéaire;
  - Section 6 : 0,2765 \$ du mètre linéaire;
  - Section 7 : 0,0460 \$ du mètre linéaire;
  - Section 8 : 0,0315 \$ du mètre linéaire;
  - Section 9 : 0,2532 \$ du mètre linéaire;
  - Section 10 : 2,7994 \$ du mètre linéaire;
  - Section 11 : 0,0089 \$ du mètre linéaire;
  - Section 15 : 0,0209 \$ du mètre linéaire;
  - Section 16 : 0,0266 \$ du mètre linéaire;
  - Section 17 : 0,0032 \$ du mètre linéaire;
  - Section 18 : 9,1826 \$ du mètre linéaire;
  - Section 19 : 7,6568 \$ du mètre linéaire;
- Pour le Règlement numéro 2017-05 (FEPTEU) :
  - Rue Saint-Jean-Baptiste (28.14 %) – secteur 1 : 17,83649 \$ du mètre linéaire;
  - Rue Lauzière (27.72 %) – secteur 2 : 17,17580 \$ du mètre linéaire;
  - Rue Fleury (6.41 %) – secteur 3 : 7,35791 \$ du mètre linéaire;
  - Rue des Forges (36.13 %) – secteur 4 : 16,51318 \$ selon les sections;
  - Rue des Forges surdimensionnement (0.73 %) – secteur 5 : 0,26982 \$ du mètre linéaire;
  - Rue Dubé surdimensionnement (0.87 %) – secteur 6 : 0,27833 \$ du mètre linéaire;
- Pour le Règlement numéro 2019-01 (Agrandissement CRL) :
  - 15,00 \$ par unité d'évaluation sur tout le territoire de la municipalité.

## **Article 5 Tarifs pour les services**

Les tarifs pour les services sont chargés par unité desservie.

Une unité se définit comme suit: une maison unifamiliale, un logement, un commerce, une industrie.

Pour une résidence de personnes âgées ayant des chambres : un minimum 6 chambres = 6 logements et à chaque 3 chambres supplémentaires = 1 logement et on arrondi le nombre au plus haut.

- |   |                |           |
|---|----------------|-----------|
| - <u>Services de police par la Sûreté du Québec :</u>                                   | Tarif unitaire | 91,25 \$  |
| - <u>Service d'aqueduc :</u>  | Tarif unitaire | 186,94 \$ |
| - <u>Tarif pour le service d'égout :</u>  | Tarif unitaire | 77,54 \$  |
| - <u>Tarif pour le traitement des eaux usées :</u>                                      | Tarif unitaire | 71,19 \$  |
| - <u>Tarifs pour le service de cueillette, transport et enfouissement des ordures :</u> |                |           |

Service annuel: maison, logement, commerce, industrie, chalet habité ou utilisé peu importe le nombre de mois pendant l'année.

Pour une résidence de personnes âgées ayant des chambres : un minimum

6 chambres = 6 logements et à chaque 3 chambres supplémentaires = 1 logement et on arrondi le nombre au plus haut.

- Tarif annuel par unité 125,00 \$
- Tarif pour la récupération :
  - Tarif annuel par unité 50,00 \$
- Tarif pour les services du secrétariat :
  - Photocopie 0,25 \$ par copie
  - Liste électorale 0,01 \$ par nom
  - Chèque retourné 25,00 \$
  - Location de la salle 50,00 \$ par location de 8 heures pour un organisme situé sur le territoire de la Municipalité
  - Location de la salle 100 \$ par location de 8 heures pour tout organisme de l'extérieur du territoire de la Municipalité

#### **Article 6 Taux d'intérêts sur les arrérages**

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pour-cent (10 %).

Un contribuable qui effectue son premier versement après l'échéance fixée, ne perd pas son droit aux autres versements.

#### **Article 8 Paiement par versement**

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique quand le solde est égal ou inférieur à 300 \$. Les comptes de taxes dont le solde excède 300,00 \$ peuvent être payés en six (6) versements et incluent le total de toutes les taxes.

#### **Article 9 Date de versement**

En conformité avec l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale, la date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit l'expédition du compte.

- Le deuxième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du premier versement.
- Le troisième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du deuxième versement.
- Le quatrième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du troisième versement.
- Le cinquième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du quatrième versement.
- Le sixième versement devient exigible 45 jours suivant l'échéance du cinquième versement.

#### **Article 10 Paiement exigible**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible.

#### **Article 11 Abrogation**

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur ayant pour objet de fixer les taux de taxation et le mode de perception.

**Article 12**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
**Laurent Marcotte**  
**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Galina Papantcheva**  
**Directrice générale**

**CERTIFICAT (article 446 du Code municipal du Québec)**

Avis de motion et présentation : 15 novembre 2021  
Adoption du règlement : 15 décembre 2021 en ajournement de la séance du  
6 décembre 2021  
Avis public d'entrée en vigueur : 16 décembre 2021

**28. Ajustement du taux salarial des employés municipaux**  
**2021-12-199**

CONSIDÉRANT la pénurie de main d'œuvre qui est observé actuellement sur le marché du travail;

CONSIDÉRANT que le taux salarial des employés de la Municipalité ne correspond pas aux rémunérations actuelles sur le marché;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement dudit taux afin que celui-ci reflète mieux la réalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- DE procéder à l'ajustement salarial des employés municipaux.

Adoptée

**29. Résolution autorisant le versement de la subvention relative au règlement numéro**  
**2019-09 – promotion à la construction résidentielle**  
**2021-12-200**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2019-09 qui prévoient le versement d'une subvention lors de la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu, de l'évaluateur de la MRC Nicolet-Yamaska, suite à la construction de nouvelles résidences, les certificats d'évaluations suivants :

<b><u>Nom et adresse</u></b>	<b><u>Évaluation</u></b>
Guy Lemay et Julie Rochefort – 75, rue Comeau	166 300 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'autoriser, conformément au règlement numéro 2019-09, le versement de la subvention à la construction résidentielle suivante :

<b><u>Nom et adresse</u></b>	<b><u>Subvention</u></b>
Guy Lemay et Julie Rochefort – 75, rue Comeau	3 000 \$

Adoptée

**30. Mandat à Groupe RDL Drummondville inc. pour la reddition de comptes TECQ 2014-2018  
2021-12-201**

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe doit effectuer un audit du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet la Municipalité désire retenir les services de Groupe RDL Drummondville inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- DE mandater Groupe RDL Drummondville inc. afin de procéder à l'audit du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Adoptée

**31. Ministère du transport – demande d'installation d'un afficheur de vitesse électronique  
2021-12-202**

CONSIDÉRANT que la vitesse de circulation des véhicules sur le rang 9, à l'approche de la zone de 50 km/h, est plus rapide que celle autorisée à l'entrée du village;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens souhaitent que les automobilistes soient sensibilisés quant à la vitesse permise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander au ministère du transport du Québec (MTQ) l'installation d'un afficheur de vitesse sur ledit rang;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Rousseau et unanimement résolu :

- DE demander au MTQ de bien vouloir installer un afficheur de vitesse sur le rang 9 à Saint-Léonard-d'Aston afin de sensibiliser ses usagés et ainsi que préserver leur sécurité.

Adoptée

**32. Permis d'intervention ministère des Transports du Québec (MTQ)  
2021-12-203**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les routes à l'entretien du Ministère;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Allard unanimement résolu :

- Que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston demande au ministère des Transports les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise Galina Papantcheva, directrice générale ou tout autre personne désignée compétente par la Municipalité;
- D'accorder une permission de voirie pour tous les travaux d'urgences non planifiés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, et qu'aucun dépôt de garantie ne soit exigé pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'est engagée à respecter les clauses du permis d'intervention.

Adoptée

**33. Période de questions (début : 20 h 25 – fin : 20 h 35)**

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

**34. Levée de l'assemblée  
2021-12-204**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 35.

Adoptée

---

***Laurent Marcotte, maire***

---

***Galina Papantcheva, directrice générale***